

METROPOLE DE LYON

# AVIS ADMINISTRATIF

## Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

### Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H Projet de tramway T9 – Commune de Villeurbanne

### Concertation préalable

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), sur le territoire de la commune de Villeurbanne, concernant le projet de tramway T9.

Ce projet T9 consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway entre Vaulx-en-Velin-La Soie et Charpenne, desservant les communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

La mise en compatibilité porte essentiellement sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux situés dans le quartier de Saint-Jean à Villeurbanne, et classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H de la Métropole.

La concertation préalable se déroulera **du 8 février 2022 au 11 mars 2022 inclus**, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Un dossier sera mis à la disposition du public, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain - service urbanisme, 15 rue Jules Romains,
- la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze
- sur le site internet de la Métropole de Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Pendant cette période de concertation, le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la mairie de Villeurbanne, à la mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la mairie du 6° arrondissement de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole de Lyon,
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS33569 - 69505 Lyon cedex 03,
- en envoyant un message électronique à l'adresse : [concertationpluh-tramwayT9@grandlyon.com](mailto:concertationpluh-tramwayT9@grandlyon.com)

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H.

Le Président de la Métropole de Lyon  
**Bruno BERNARD**